



FR

CONSEIL DE DIRECTION
92^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2013

UNIDROIT 2013
C.D. (92) 13 Add. 2
Original: espagnol
avril 2013

**Point No. 13 de l'ordre du jour: Projet de Programme de travail pour la période triennale
2014-2016 –**

Commentaires reçus par le Secrétariat

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des commentaires reçus par le Secrétariat sur le projet de Programme de travail pour la période triennale 2014-2016</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des commentaires</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2013 –C.D (92) 13</i>

1. Après la publication du document C.D.(92) 13 Add. contenant les commentaires soumis par des Gouvernements membres (Colombie, États-Unis d'Amérique et Tunisie) sur le projet de Programme de travail pour la période triennale 2014-2016 (cf. UNIDROIT 2013 – C.D.(92) 13), le Secrétariat d'UNIDROIT a reçu des commentaires d'un autre Gouvernement membre, l'Argentine, qui sont reproduits dans l'annexe au présent document.

2. Le Secrétariat a reçu une autre lettre marquant un soutien à la préparation éventuelle d'un nouveau Protocole à la Convention du Cap portant sur les matériaux équipement agricoles, miniers et de construction de AGCO International GmbH (cf. UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 13 Add.). Comme pour les lettres précédentes, des exemplaires de cette lettre peuvent être fournis aux membres du Conseil de Direction sur demande.

3. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de ces nouveaux commentaires reçus par le Secrétariat.*

ANNEXE I

**Commentaires reçus du Gouvernement argentin sur le futur Programme de travail
d'UNIDROIT
(2014 – 2016)**

ARGENTINE

L'Ambassade de la République argentine présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et a l'honneur de se référer à sa Note Verbale 97/WP invitant le Gouvernement argentin à soumettre des commentaires sur le projet de Programme de travail préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT.

L'Ambassade de la République argentine souhaite faire les commentaires suivants:

1. La République argentine considère très appropriée la suggestion du Secrétariat de limiter les activités de l'Institut aux domaines dans lesquels il a des compétences particulières, afin d'éviter une duplication des ressources et des efforts déployés dans d'autres organisations et de concentrer ses activités sur les questions qui présentent un intérêt immédiat pour les Etats membres.
2. En ce qui concerne les sujets proposés par le Secrétariat qui pourraient faire l'objet de travaux au cours de la période triennale indiquée, la République argentine souhaite souligner l'importance que revêtent pour elle les projets suivants:
 - a) Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles de 2001,
 - b) Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux navires et matériels d'équipement maritimes à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles de 2001,
 - c) Droit privé et développement: contrats agricoles
 - d) Droit privé et développement: préparation éventuelle d'un guide international sur les contrats d'investissements fonciers.